

SERGE DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Boostheat

Assemblée générale mixte du 9 juin 2022
Vingt-deuxième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission
d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel
de souscription**

SERGE DECONS Audit
2, rue de la Carrère
31150 Antichan-de-Frontignes
S.A.R.L. au capital de € 4 000
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Boostheat

Assemblée générale mixte du 9 juin 2022
Vingt-deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de Bons d'Emissions d'Obligations Remboursables en Actions (« BEORA »), réservée à la société Iris, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximal de 8 000 bons d'émission (« BEORA ») donnant chacun le droit à la souscription d'une obligation d'une valeur nominale unitaire de € 2 500 remboursable en actions nouvelles et/ou existantes selon les modalités précisées ci-après (ci-après les « ORA »).

Chaque « ORA » sera remboursable en un nombre d'actions tel que défini dans le rapport du conseil d'administration.

Il est précisé que le plafond de cette délégation est autonome et que le nombre d'actions émises n'est pas soumis au plafond global visé à la douzième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport la décote de 5 % applicable pour la détermination du prix d'émission dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution ;
- le conseil d'administration n'indique pas le montant maximal de l'augmentation du capital pouvant résulter du remboursement des « ORA ».

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 25 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

SERGE DECONS Audit

DocuSigned by:

C6F5F53BD6924E3...

Serge Decons

ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier